

Conditions d'octroi des subventions

- En règle générale, le Quotient Familial détermine si les ressources permettent l'octroi de prestations. (Quotient familial = revenu fiscal de référence/nombre de fiscales ≤ 12400€)
- Déposer les dossiers complets dans les délais prévus
- Les prestations sociales sont facultatives et ne sont versées que dans la limite des crédits disponibles.

Coordonnées du Service Social Académique

Rectorat

Madame Marie-Claire BRUNIE

☎ : 05.55.11.43.42

Mail : marie-claire.brunie@ac-limoges.fr

Adresse : 13 rue François Chénieux – 87031 Limoges

Service action sociale Madame CHUSTE

☎ : 05.55.11.43.19

Mail : claudette.chuste@ac-limoges.fr

Adresse : 13 rue François Chénieux – 87031 Limoges

Inspection académique de la CREUSE

Madame Cécile PINARDON

☎ : 05.87.86.61.29

Mail : cecile.pinardon@ac-limoges.fr

Adresse : 1 place Varillas 23003 Guéret

Service action sociale Madame NICAUD

☎ : 05.55.52.09.51

Mail : isabelle.nicaud@ac-limoges.fr

Adresse : 4 place Varillas 23 000 Guéret

Inspection académique de la HAUTE-VIENNE

Madame Florence MORELLET

☎ : 05.55.11.41.83

Mail : florence.morellet@ac-limoges.fr

Adresse : 13 rue François Chénieux 87031 Limoges

Service action sociale Madame VAREILLE

☎ : 05.55.11.43.44

Mail : m.france.vareille@ac-limoges.fr

Adresse : 13 rue François Chénieux 87 031 Limoges

Inspection académique de la CORREZE

Madame Nathalie BAJI

☎ : 05.55.21.81.79

Mail : nathalie.baji@ac-limoges.fr

Adresse : cité administratif – Jean Montalat 19011 Tulle

Service action sociale Madame DELOUIS

☎ : 05.55.21.82.32

Mail : bernadette.delouis@ac-limoges.fr

Adresse : cité administratif – Jean Montalat 19011 Tulle



Académie de Limoges

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Vous faites partie du

Personnel de

L'Éducation Nationale



Des prestations sociales
vous concernent ...

... Le service social vous accueille et vous accompagne

Le Service social vous :

Informe, soutient et vous aide à faire face aux difficultés rencontrées dans les domaines de la vie professionnelle, familiale, personnelle.

Qui peut en bénéficier ?

- L'ensemble des agents actifs et retraités rémunérés sur le budget de l'état ainsi que leurs ayants droit.
- Le personnel contractuel.
- Les assistants d'éducation, les auxiliaires de vie scolaire.
- Les personnels de l'enseignement privé sous contrat.

Ses interventions impliquent :

- La recherche constante d'une relation de confiance.
- La libre adhésion de la personne à tout projet la concernant.
- Le respect du secret professionnel
 - Loi L411-3 du code de l'action sociale).
 - Articles 226-13, 226-14 du nouveau code pénal.

Qu'elles sont les différents champs de prestations sociales ?

Guide de l'action :

<http://www.ac-limoges.fr>

(vie scolaire, santé, social – social – service social en faveur des personnels – guide de l'action sociale)

- La restauration : subvention repas.
- Le logement : logement relais, 1ère installation étudiants, prêt mobilité, aide à l'installation des personnels.
- Les vacances, la culture et les loisirs : chèque vacances, aides aux séjours d'enfants, aides aux activités culturelles et sportives.
- Environnement privé : participation aux frais de garde des jeunes enfants, allocation aux parents d'enfants handicapés, séjours en centre de vacances spécialisés.
- Aides exceptionnelles ou prêts sans intérêts pour faire face à toute situation imprévue, passagère. (évaluation du service social indispensable).